



LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE EN FRANCE - N°5 / FEVRIER 2018

Précarité : le chèque énergie arrive

Les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, c'est fini! A partir de fin mars, les consommateurs en situation de précarité énergétique (ceux dont la facture d'énergie représente plus de 10% du budget) recevront un « chèque énergie », pour les aider à payer leurs factures. Des factures au pluriel car ce chèque peut être utilisé à la fois pour la fourniture d'électricité et de gaz, mais aussi le fioul domestique, le bois, le gaz propane...

Et également pour financer des travaux de rénovation énergétique. Seule exception : le plein d'essence ne peut pas être réglé avec ce chèque. Celui-ci sera adressé directement aux foyers concernés, sous conditions de ressources, à partir des informations transmises par les services fiscaux. Selon les revenus et la composition du foyer, l'aide s'établit entre 48 euros et 227 euros, avec une moyenne de 150 euros. Le chèque donne accès à des droits connexes : mise en service gratuite, protection contre les réductions de puissance en hiver, abattement de 90% sur une remise en service après coupure.



Ce nouveau dispositif a été testé pendant plusieurs mois dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor et Pas-de-Calais). Le gouvernement a estimé que les résultats étaient satisfaisants, permettant la généralisation du chèque, conformément à la Loi de transition énergétique.

Les professionnels, dits « acceptants », seront tenus d'accepter ce chèque en guise de paiement. Plusieurs organismes ont critiqué le chèque énergie, observant qu'il risquait d'exclure de nombreux ayants-droit (perte du chèque, non-utilisation...) et, dans certains cas, diminuait l'aide précédemment octroyée. Ainsi, dans les quatre départements tests, 173.000 chèques ont été envoyés mais seuls 135.000 ont été utilisés.

Quatrième période des CEE

La quatrième période des certificats d'économie d'énergie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, pour une durée de quatre ans. Comme les précédentes, elle se traduit par une hausse significative du niveau d'obligations pour les fournisseurs concernés (électricité, gaz, essence, fioul...): 1.600 TWh cumac dont 400 TWh cumac spécifiquement liés à la précarité, soit un quasi doublement par rapport à la période précédente (850 TWh cumac).

Une hausse qui a eu un impact rapide sur le prix des CEE depuis la publication du décret en mai 2017 : après une longue période où les certificats s'échangeaient en-dessous de 2 euros le MWh cumac, ils ont remonté significativement pour s'établir aujourd'hui aux alentours de 4 euros. En conséquence, les travaux qui peuvent être menés par les acteurs « éligibles » (dont les collectivités) retrouvent une solution de financement non négligeable.



Crédit :
@FNCCR

Dans le cadre d'un accompagnement par un « territoire d'énergie », les CEE collectés peuvent être additionnés pour atteindre plus rapidement les seuils de dépôts, valorisant ainsi de petites opérations. Depuis la création des CEE en 2005, quelque 370.000 logements ont été isolés, 160.000 chaudières individuelles ont été remplacées, plus de 11.000 poids lourds ont été optimisés... Malgré quelques fraudes identifiées, et qui expliquent un renforcement des contrôles, les CEE restent le principal outil du pays pour améliorer l'efficacité énergétique.

Electricité : nouveau contrat de concession

La FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF ont signé un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et fourniture d'électricité. Elaborés dans les années 1990, les contrats en cours ont été modernisés pour prendre en compte les enjeux de la transition énergétique : raccordement de sites de production renouvelable, smart grids, services de flexibilité, transmission de données pour permettre aux territoires d'élaborer et suivre leurs politiques énergétiques locales. Le modèle intègre également une nouvelle procédure de

programmation des investissements : schéma directeur d'une durée égale à celle du contrat, décliné en plans pluriannuels d'investissements et programmes annuels. Conjugué avec un mécanisme de sanction financière, ce dispositif permettra de mieux orienter et contrôler les travaux d'amélioration et développement du réseau d'électricité. La revalorisation des redevances d'énergie » dans la transition énergétique, permettant en outre de contribuer à financer d'ambitieux programmes, comme la rénovation des colonnes montantes.

Gaz vert : 100% en 2050 ?

Pendant que s'élabore la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), plusieurs filières proposent leurs propres scénarios. Celui de GRTgaz, GRDF et de l'ADEME, « un mix de gaz 100% renouvelable en 2050 ? », se distingue à la fois par son ambition, se passer entièrement d'une énergie fossile pour la remplacer par un gaz identique mais écologique, et sa modestie, l'étude prévoyant en effet une réduction de la consommation. Ainsi, selon l'ADEME (scénario énergie climat 2035-2050) le niveau de demande finale de gaz de réseau en 2050 serait de l'ordre de 300 TWh contre 460 TWh aujourd'hui. L'étude définit quatre scénarios : 100% EnR (293 TWh), 100% EnR avec pyrogazéification haute (361 TWh), 100% EnR avec biomasse limitée pour usage gaz (279 TWh), 75% EnR (317 TWh). Elle tient compte d'un potentiel de production de 460 TWh renouvelables.

Pour parvenir à une production de gaz 100% verte, qui a aussi l'avantage économique d'être entièrement issue des territoires, réduisant ainsi significativement la dépendance énergétique, trois filières sont appelées à se développer. La méthanisation pourrait répondre à 30% des besoins, avec les intrants d'origine agricole, les bio-déchets, les résidus d'algue... Dans une proportion semblable, le Power to gas maximiserait le gaz de synthèse, contribuant à un mix électrique 100% renouvelable. Enfin, viendrait la pyrogazéification du bois et de ses dérivés, les combustibles solides de récupération (CSR), à hauteur de 40%. Intégrant production, acheminement et stockage, le coût est estimé entre 116 et 153 €/MWh, ce qui est élevé mais compatible avec une hausse attendue de la fiscalité carbone, qui augmentera mécaniquement le prix des énergies fossiles. 63 millions de tonnes de CO₂ seraient ainsi évitées chaque année, soit un « gain » de « 12,6 milliards d'euros pour une valeur tutélaire du carbone de 20 €/t. en 2050 ». Enfin, ces modes de production, comme pour l'électricité « verte », modifieront substantiellement la gestion des réseaux, bien plus décentralisée qu'aujourd'hui, sans toutefois imposer de lourds investissements. Le coût des réseaux de collecte à construire représente « 2 à 3% du coût global », et il existe déjà des solutions techniques pour rendre les réseaux de gaz bidirectionnels.

Hydrogène : l'autre mobilité électrique

Depuis quelques mois, la mobilité hydrogène s'implante dans les territoires, dans une logique de « clusters » à l'échelle locale, avec souvent une stratégie régionale : création de stations, flottes captives, club d'utilisateurs. En Auvergne-Rhône-Alpes, quelque 20 stations et 1.000 véhicules sont prévus, tandis que la Région Normandie prévoit dix stations. En Occitanie, Pays de Loire, Bourgogne-Franche-Comté... les projets sortent des cartons. De quoi multiplier les infrastructures (à peine 20 stations aujourd'hui) et les utilisateurs. Car l'hydrogène a de sérieux atouts à faire valoir dans le cadre de la transition énergétique : stockage d'énergies renouvelables, palliant ainsi l'intermittence, absence d'émissions polluantes, silence...

Sans oublier son aspect pratique : un « plein » s'effectue en trois minutes. Les modèles de véhicules sont encore peu nombreux mais la production en série devrait réduire les coûts et inciter constructeurs et utilisateurs à sauter le pas. Et d'autres solutions surgissent, pour les bateaux et même les trains. Alstom teste une locomotive à hydrogène en Basse-Saxe. En France, où 20.000 km de voies sont non électrifiées, ce train « vert » ne manquerait pas d'atouts.



Crédit : FaceMePIs, Flickr

PCAET l'apport des territoires d'énergie

De plus en plus de « territoires d'énergie » aident les collectivités territoriales, EPCI, obligés et volontaires, à établir leur PCAET (Plan climat air énergie territoire), un utile outil de planification et de coordination des politiques locales, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux. L'appui prend des formes diverses, depuis la mise à disposition des données énergétiques des réseaux à la réalisation de groupements de commande, présentant un réel effet-levier pour les territoires en termes de coûts, jusqu'à la mise en place d'un équivalent temps plein ou d'une aide financière spécifique. Une aide qui se traduit souvent par une réévaluation à la hausse de l'ambition des projets portés par l'EPCI.



30
gigawatts
solaires

EDF entend diversifier son mix électrique en installant 30 GW de centrales photovoltaïques d'ici 2035, avec une montée en puissance progressive : 1,5 GW par an entre 2020 et 2025, 2 GW par an jusqu'à 2030, puis 2,5 GW jusqu'en 2035. L'électricien vise essentiellement des centrales au sol d'au moins 100 MW, à installer dans des terrains dégradés, voire les réserves d'eau des barrages. A ce jour, EDF n'exploite guère que 200 MW de panneaux solaires c'est donc un tournant significatif qui est annoncé. Comme le montre le coût de cette ambition : environ 25 milliards d'euros, en partie financés par des partenariats industriels.

© Territoire d'énergie
20, boulevard de Latour-
Maubourg – 75007 PARIS
01 40 62 16 40 – www.fnccr.fr
Directeur de la publication :
P. SOKOLOFF, Directeur général
Rédaction FNCCR
territoire d'énergie